

Données des villes, données des champs

Sommaire

Table ronde n°1 – Open data, vie privée : quelles régulations ?	3
Table ronde n°2 – Quelles sont les données utiles ?	6
L'avis des acteurs territoriaux	
Table ronde n°3 – Quels tiers pour quelle confiance ?	8
Table ronde n°4 : Quels modèles économiques ?	12

1) Ouverture

Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde, Président de la [FNCCR](#)

En préambule, Xavier PINTAT rappelle l'importance des données pour les politiques publiques d'aujourd'hui, à tous les niveaux : ville, département, région et Etat. Prochainement soumis au Parlement, le projet de loi pour une République numérique vise à mobiliser les collectivités pour qu'elles se saisissent de ce sujet. Les collectivités qui affichent déjà une politique d'open data ambitieuse au service des différentes politiques publiques (transports, aménagement urbain, environnement, énergie) jouent un rôle de défrichage et d'incitation pour l'ensemble des collectivités qui n'ont pas toujours les moyens de s'y engager.

De fait, les déséquilibres entre monde rural et monde urbain en matière de big data et d'open data représentent une véritable problématique pour la constitution d'un service public de la donnée. La fracture de l'open data ne doit donc pas s'ajouter à la fracture numérique.

L'ouverture des données concerne également les entreprises, qui sont nombreuses à proposer des solutions. Toutefois, les collectivités qui conservent la compétence générale se doivent de veiller à ce que ces solutions répondent véritablement aux besoins des citoyens, tout en restant vigilantes quant aux coûts et à la viabilité de ces solutions.

La multiplication des appareils de captation des données pose par ailleurs la question de la protection de la vie privée des citoyens, au cœur des préoccupations de la puissance publique. C'est à cette dernière qu'il revient de réguler l'exploitation parfois abusive de ces données. La définition du tiers de confiance et d'un service public de la donnée prend donc tout son sens à l'heure où certains opérateurs privés commercialisent les données de leurs clients hors de tout cadre légal.



Table ronde n° 1 – Open data, vie privée : quelles régulations ?

Ont participé à cette table ronde :

Jean-Luc DUPONT, Maire de Chinon, Président du [Syndicat intercommunal d'énergies d'Indre-et-Loire \(SIEIL 37\)](#), Vice-président de la FNCCR ;

Emile GABRIE, Chef du service du secteur régalién et des collectivités territoriales, [Commission nationale informatique et libertés \(CNIL\)](#) ;

Laure LUCCHESI, Directrice générale, [Etalab](#) ;

1) [A quoi sert la donnée ?](#)

L'utilisation des données récoltées par les opérateurs énergétiques permet de fournir à l'utilisateur des outils d'aide à la décision quant à sa consommation, estime Jean-Luc DUPONT. Les collectivités et les opérateurs y trouveront la capacité d'anticiper les besoins et usages des populations. Il évoque le compteur de nouvelle génération Linky, déployé par ERDF. Ce compteur fournira de nombreuses données de consommation d'électricité. L'enjeu ne réside pas ici dans le captage, mais dans le stockage et l'utilisation des données. Le SIEIL milite pour la mise en place d'un service public de la donnée, afin que les collectivités puissent en conserver le contrôle au bénéfice des citoyens qui leur font confiance et ne pas en dévier l'utilisation. Cette approche trouve à s'illustrer le PRCS (plan de corps de rue simplifié) qui offre un référentiel commun à toutes les données collectées dans l'espace public, et géo-référencées à l'échelle régionale.

Le Président du SIEIL 37 indique que les compteurs d'électricité sont la propriété des collectivités locales, et non des concessionnaires qui transmettent des données agrégées à ces dernières. Sans connaître l'identité de l'utilisateur, les concessionnaires d'électricité ou de gaz ont besoin d'un certain degré de détail pour identifier, par exemple, les points névralgiques de chute de tension. Cette question du détail des données répond à la mission de service public des opérateurs et pas seulement à un intérêt économique.



Pour Laure LUCCHESI, la donnée représente d'une part un outil de décloisonnement et de collaboration et, d'autre part, un vecteur de développement économique, environnemental et social. La création de la [plateforme data.gouv.fr](http://plateforme.data.gouv.fr) de partage des données de tous les services publics (ministères, administrations, établissements publics et collectivités territoriales), dès 2011 puis dans une version renouvelée en 2013, permet de faciliter la circulation de ces données entre les acteurs publics, voire aussi d'optimiser la prise de décision et le pilotage des politiques publiques grâce à l'accès à ces données.

Par ailleurs, le projet de loi pour une République numérique prévoit l'extension de l'obligation pour les administrations et les acteurs publics de partager et diffuser certaines données dans des formats ouverts et réutilisables.

Enfin, l'action d'Etalab consiste aussi à animer conversations et échanges autour de l'utilité de la donnée. En créant un écosystème de « réutilisateurs » des données produites tant par le secteur public que privé, il s'agit de stimuler des collaborations fructueuses et favoriser l'innovation pour mieux construire l'action publique.

La mission d'Etalab travaille à établir une véritable infrastructure de la donnée, sous-tendue par la notion de service public de la donnée introduite dans le projet de loi

numérique et à favoriser la prise de conscience de l'utilité pour certaines administrations des données produites par d'autres administrations.

II) Propriété de la donnée : quelle place pour le consentement du citoyen ?

Emile GABRIE souligne que la frontière entre données statistiques agrégées et données personnelles tend à s'estomper avec la généralisation du big data : il est facile de ré-identifier des individus à partir de bases de données statistiques brutes. Il rappelle que la [loi Informatique et libertés](#) (6 janvier 1978) dispose que des données statistiques permettant d'identifier une personne deviennent des données personnelles, donc protégées par la loi qui définit des règles applicables à cette identification.

L'open data concerne donc de plus en plus des données personnelles, mais la loi informatique et libertés, dont les principes n'ont pas été modifiés depuis 1978, est « technologiquement neutre. » Essentiellement construite autour du consentement des personnes pour l'utilisation de leurs données personnelles, elle n'impose pas de précisions sur la forme (entendue en positif comme en négatif) de ce consentement. Contrairement



aux idées reçues, le citoyen n'est pas propriétaire de sa donnée, et la loi informatique et libertés s'inscrit en faux contre une approche patrimoniale des données au profit du concept d'autodétermination informationnelle.

Laure LUCCHESI précise qu'Etalab agit aussi au nom de la fonction d'administrateur général des données créé en septembre 2014, à favoriser leur circulation entre acteurs publics. Par exemple, l'article 2 du projet de loi étend l'échange de données entre acteurs publics et administrations. Quant aux opérateurs privés, l'article 8 de la loi prévoit la possibilité pour un délégataire de service public d'ouvrir certaines données collectées par ses soins dans le cadre de son mandat délégataire. Cela pourrait être le cas entre la société JCDecaux pour la ville de Paris, par exemple.

III) Propriété de la donnée : un accès illimité du citoyen aux données administratives ?

Laure LUCCHESI rappelle que la [loi du 17 juillet 1978](#)¹ encadre le droit d'accès aux documents administratifs.

Emile GABRIE rajoute que cette loi définit le cadre juridique complexe de protection du secret : si tout document administratif est par nature communicable, il existe des exceptions. Les rémunérations des fonctionnaires, calculées selon des grilles fixes, font partie du domaine public, mais les données qui relèvent de la vie personnelle des fonctionnaires (supplément familial, primes de performances annuelles, etc.) sont à caractère privé. Dans le doute, la saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ou le refus par une administration est toujours possible, mais ouvre pour le citoyen la possibilité d'un contentieux. En tout état de cause, les collectivités subissent une pression croissante pour ouvrir et diffuser leurs données. Pour se préparer à cette évolution, la CNIL prépare un guide méthodologique assorti de fiches pratiques pour orienter les collectivités dans le processus d'anonymisation et de vérification des données.



¹ *Loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, traitant notamment de liberté d'accès aux documents administratifs.*

IV) Comment organiser et financer la production de données ?

Le portage des données par les collectivités locales n'interdit pas un cofinancement avec des opérateurs privés, note Jean-Luc DUPONT. L'enjeu financier et la multiplicité des acteurs qui peuvent tirer bénéfice du partage de ces données sont tels que le financement ne doit pas poser problème.

Seule la temporalité donne du sens aux données, car la donnée inscrite dans le temps permet à la fois de comprendre l'évolution d'un lieu ou d'un usage dans le passé et de tirer des enseignements pour l'avenir. Cette organisation dans le temps n'est pas encore complètement maîtrisée par les divers acteurs producteurs de données.

Laure LUCCHESI évoque processus en cours, visant à construire un cadre juridique global du partage des données. La plateforme data.gouv.fr accueillera toutes les entités qui souhaitent y participer et qui pourront s'appuyer sur une foire aux questions, des guides pratiques (préparés par l'association Open Data France) et des réponses directes.

Enfin, le rapport d'Henri VERDIER (administrateur général des données) sur la gouvernance de la donnée, qui sera bientôt publié, fait le constat de la méconnaissance par l'Etat de ses propres données. Ce rapport propose que l'Etat travaille avec les administrations volontaires pour dessiner une cartographie collaborative, mieux diffuser une culture de la donnée et débattre de la diffusion et de l'opposition des secrets légaux.

V) Dépasser la fracture rurale

Jean-Luc DUPONT rappelle la réalité de la fracture numérique, avec 80 % de zones rurales dépourvues de réseau 3G en France. Le principe d'universalité du service public est démenti par cette fracture, qui met à l'écart une frange importante de la population, principalement les seniors.

A ce titre, des initiatives comme le PCRS doivent constituer une cause nationale et non rester des projets parcellaires alimentés uniquement par des initiatives locales. En outre, leur constitution doit se combiner avec une approche maîtrisée dans le temps.

De la salle, Nathalie VERNUS PROST, Administrateur général des données à la Métropole de Lyon, évoque le nécessaire plan d'acculturation à la donnée, avec une prise en compte de tous les publics, comme les seniors - dans un contexte de vieillissement de la population - ou les plus jeunes, afin que l'ensemble de la population puisse mieux comprendre les bénéfices du numérique. Est abordée l'expérimentation des « classes culturelles numériques ». Mené avec une dizaine de classes de collégiens sur le territoire de la Métropole, le projet « [Habiter](#) » leur permet d'appréhender la donnée par la représentation cartographique de leur environnement proche, et ainsi d'apporter une connaissance à tous, quel que soit le cadre de vie (urbain ou rural).

Sur ce point, Emile GABRIE estime que la structuration de la société ne permet pas encore de basculer dans le tout numérique. Parce qu'il demeure impossible de demander à tous d'être connectés à Internet, la CNIL recommande de conserver deux modes opératoires et parallèles : le mode électronique et le mode papier. Il n'y a pas, pour les collectivités publiques, d'obligation de proposer une alternative numérique à la conservation des données papier. Ce n'est pas à ce jour prévu dans la loi Informatique et libertés.



Table ronde n° 2 – Quelles sont les données utiles ? L'avis des acteurs territoriaux

Ont participé à cette table ronde :

Awa NDIAYE, Chef de projet Open Innovation en charge de la gestion du [projet open data Paris](#), ville de Paris

Nathalie VERNUS PROST, [Administrateur général des données, métropole de Lyon](#)

Lionel SILLEAU, [Chef de projet SIG](#), Sipperec

Marc AUBRY, Directeur général de [Morbihan Energies](#)

Alain VAUCELLE, [Chargé de mission TIC](#), Plaine commune

Julien ROBILLARD, Expert données et énergie, [Coop InfoLab](#)

Elise FEUILLEPAIN, Présidente Directrice générale de [M2ocity](#)

1) [Un mode de gestion collaboratif des collectivités publiques avec les partenaires privés et les utilisateurs](#)



Awa NDIAYE explique que la Ville de Paris ne juge pas de l'utilité ou non d'une donnée, elle laisse cette prérogative aux utilisateurs qui informent le plus souvent la ville des multiples usages possibles des [données ouvertes au public sur ParisData](#). Prenant acte de son manque de compétence en la matière et de la spécificité d'une capitale, la ville préfère mettre à disposition ses données pour que les particuliers développent eux-mêmes des applications. Toute entreprise est autorisée à utiliser et revendre librement les données de la ville, à une seule condition : qu'elle respecte la licence d'exploitation. La ville facilite donc l'intégration des données par les start-ups dans leurs solutions.

Nathalie VERNUS PROST présente les multiples conventions de partenariat entre secteur public et acteurs-privés que la Métropole de Lyon a signées avec des entreprises, dans un objectif de [réutilisation active de la donnée](#) au service de l'intérêt général. Parmi les 600 jeux de données accessibles gratuitement sur la [plateforme de la métropole](#), 98 % sont en opendata tandis que certaines données sont sous [licences spécifiques](#). Ce choix permet de garantir la cohérence avec les politiques publiques menées sur le territoire et l'accès égal au marché : les entreprises en situation de monopole sont susceptibles de reverser une redevance. La métropole a résolument choisi une approche d'incitation et de dialogue pour diffuser les données de partenaires privés, en mettant en évidence le bénéfice qu'ils peuvent en tirer notamment en terme d'innovation ouverte.



Représenté par Lionel SILLEAU, le Sipperec (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) travaille en collaboration avec une cinquantaine de collectivités en Ile-de-France pour mutualiser l'achat de données et de prestations en lien avec l'information géographique *via* des groupements de commande. Le syndicat intercommunal prévoit le lancement d'un marché pour l'acquisition d'une plateforme de diffusion de données dans ce cadre et conduira un audit des données diffusables en open data.



Marc AUBRY décline les nombreux projets dont Morbihan Energies est partie prenante ([projet SOLENN](#), projet de système monétique avec cartes RFID, [projet Smile](#), [projet Kergrid](#)). Il remarque néanmoins que si le syndicat est propriétaire des réseaux et contrôle le concessionnaire ERDF, la récupération des données de ce dernier s'avère parfois difficile. « De la donnée pas si donnée que cela » selon son expression, et pour laquelle il appelle de ces vœux un véritable service public à la française tout autant pour garantir un service citoyen que pour en permettre une transparente et efficace utilisation commerciale.

A titre de témoignage, il précise qu'à Morbihan Energies, structure qui peut être qualifiée de très numérisée avec un siège labellisé « Passiv Haus », la gestion de la donnée représente près de la moitié de la consommation électrique.

Selon Alain VAUCELLE, les problématiques d'échelle, d'application des données et de financement se situent au premier rang des chantiers en cours de réflexion pour Plaine Commune. La communauté d'agglomération réfléchit à la mutualisation et à la capitalisation des données au sein de la délégation à la stratégie territoriale et de la direction du développement économique. La question de connaître jusqu'à quelle échelle (Grand Paris, Plaine Commune, ville) afin de mutualiser une plateforme de données est tout à fait d'actualité. Si Plaine Commune est ouverte aux partenariats public-privé, il ne faut pas oublier qu'une partie des données les plus fiables provient cependant des utilisateurs (notamment dans le domaine des transports).



Julien ROBILLARD décrit la Coop Infolab comme une structure collaborative ouverte à tous, dont la mission réside dans la sensibilisation à l'utilisation des données, par le partage, la transformation, l'émulation et la visualisation. Il existe une dizaine de structures similaires en France, ouvertes à la collaboration avec le public et le privé. Cela peut séduire les collectivités territoriales, de tels outils permettant de mobiliser des utilisateurs autour de l'ouverture de données.

M2ocity, dirigé par Elise FEUILLEPAIN, se donne pour mission la création d'outils qui permettent aux collectivités ou aux usagers d'accéder aux données, en particulier celles relatives aux thématiques de la ville durable et du bâtiment intelligent. L'interaction avec les collectivités locales permet d'imaginer de nouveaux services, de croiser les perceptions et de mieux évaluer le degré de satisfaction des citoyens.



De la salle, Jean-Luc SALLABERRY, Chef du département numérique à la FNCCR, fait part du lancement d'une étude consacrée à la gouvernance numérique territoriale, qui mettra en lumière la gestion de la donnée sur les différentes dimensions territoriales (régionale, nationale, métropolitaine, etc.).

II) La communication, un véritable enjeu

Si le principe de subsidiarité a contribué à trouver un juste équilibre dans la participation de la région, de la métropole et de l'Etat, Nathalie VERNUS PROST observe qu'une démarche de proximité est toujours nécessaire pour une communication efficace

après de tous les publics. Ce sont les entrepreneurs et les start-ups qui constituent le public privilégié pour un [living lab partenarial comme le TUBA](#), qui propose un espace de co-working, d'accompagnement de projets, un lieu de rencontre des utilisateurs des données de la métropole lyonnaise, de partage, d'échanges, et de test des services numériques de demain.

Awa NDIAYE relève le besoin de communication en interne : les agents de la ville de Paris ne connaissent pas tous l'open data. Pour les y sensibiliser, elle suggère d'organiser des événements consacrés à des sujets spécifiques à chaque direction.

Marc AUBRY regrette la faiblesse de la communication de Morbihan Energies à destination du grand public. A ce jour, le syndicat s'adresse principalement aux élus ou à certains usagers spécifiques.



Mais, pour Alain VAUCELLE, la communication doit aussi se faire à destination des élus, souvent peu au fait des enjeux de l'open data. L'émergence de priorités et de besoins résultera d'un portage politique et d'un engagement fort de l'ensemble des élus.

Les données du Sipperec, fait remarquer Lionel SILLEAU, sont principalement des données spécifiquement liées aux réseaux d'électricité et de chaleur, publiées dans un outil cartographique ouvert aux collectivités adhérentes, et non destinées au grand public. Le syndicat réfléchit néanmoins à un basculement vers l'open data.



Table ronde n° 3 – Quels tiers pour quelle confiance ?

Ont participé à cette table ronde :

Alain LEBOEUF, [Député de Vendée](#), **Président du SyDEV**

Bruno THUILLIER, **Représentant du Pôle Numérique Drôme**

Isabelle DROCHON, **Responsable du programme "Traitement et valorisation des données de consommation", GRDF**

Jean-François LEGENDRE, **Responsable développement, AFNOR**

Gilles QUINQUENEL, **Vice-président de Manche Numérique, FNCCR**

François BLANC, **Directeur programme numérique, ERDF**

1) Tiers de confiance : une mission de service public de l'administration



Gilles QUINQUENEL se félicite du projet de loi pour une République numérique, qui ouvre la discussion sur l'enjeu de société majeur qu'est le numérique. L'exemple du département de la Manche, rural et enclavé, illustre la capacité de changement organisationnel et le potentiel de développement que contient l'introduction du numérique dans les collectivités publiques.

François BLANC estime que le partenariat d'ERDF avec les collectivités territoriales s'impose du fait de sa mission de développement de la transition énergétique dans les territoires. ERDF, à la fois gestionnaire et producteur de données (200 milliards de données à terme), développe des plateformes avec le souci de répondre aux besoins de tous les usagers.

Bruno THUILLIER explique que le [projet Ozwillio](#), initié par le Pôle Numérique de la Drôme consiste à construire un réceptacle technique qui permette la constitution d'un bien commun de données partagé entre différents acteurs grâce à l'usage d'applications variées. [Ce projet](#) a donné lieu au développement d'une infrastructure de partage en temps réel de données à laquelle se greffent des applications d'e-administration mais aussi de traitement de données notamment dans le secteur touristique et le développement économique. C'est par une gouvernance neutre et partagée par les acteurs publics et privés que naît ce tiers de confiance. Le modèle de gouvernance envisagé est le modèle coopératif (SCIC) dans lequel acteurs publics et privés peuvent prendre part. Une association de préfiguration est en cours de création.



Les agents publics qui gèrent la transmission des données réalisent une mission de service public : ces données ne doivent pas se retrouver entre les mains de n'importe qui. Le projet de loi de République numérique devra intégrer et cadrer cette composante désormais inévitable de la mission de service public, qui comprendra la gestion de données « désanonymisées. »

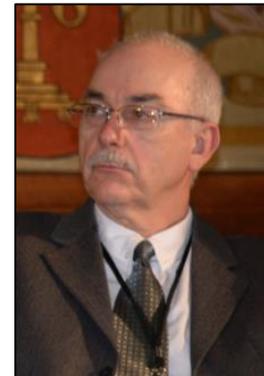
II) Qui sont les tiers de confiance ?



Aujourd'hui le [démonstrateur de Smartgrid vendéen](#) ainsi que les données des réseaux d'électricité et de gaz du SyDEV (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée) sont gérés dans le cadre d'un consortium dont le directeur de projet est ERDF, observe Alain LEBOEUF. Ces données sont accessibles uniquement en interne et aux collectivités adhérentes mais pourraient être mises à la disposition d'un plus large public dans le futur. La publicité des données est à double tranchant, prévient-il : elle permet de réaliser des économies en s'appuyant sur le retour en temps réel des utilisateurs, mais facilite également la délinquance et le vol sur le réseau.

Pour Gilles QUINQUENEL, les collectivités occupent une place majeure dans le dispositif de gestion et de mobilisation des données en tant que tiers de confiance. La tendance à la recentralisation représente néanmoins un danger considérable. De fait, les collectivités pourraient perdre la main dans un tel dispositif.

Bruno THUILLIER précise que l'enjeu sur les données est la collaboration des secteurs publics et privés, afin de créer des synergies entre ces différents acteurs. Alors que le pôle travaille tout autant avec les acteurs publics que privés, il s'avère que ces derniers ont démontré un intérêt supérieur au public pour les enjeux de partage des données. Les élus ont du mal à s'approprier cette problématique souvent présentée comme un sujet technique, ce qui justifie un travail de sensibilisation de ces élus.



Jean-François LEGENDRE souligne l'importance d'introduire dans les structures internationales des éléments qui permettent de se référencer à des normes pour se constituer comme tiers de confiance. Cette action est à mener suivant les trois axes de travail prioritaires : gouvernance, qualité des données et reconnaissance de la qualification de prestataires.

III) La responsabilité pénale de la protection des données : l'évolution de la législation

De la salle, Jean-Pierre SCOTTON, directeur général du [SYANE \(Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie\)](#), regrette que les concessionnaires ERDF et GRDF ne transmettent pas les données à l'autorité concédante, celle-ci disposant pourtant d'agents assermentés pour les recueillir.



Isabelle DROCHON affirme la volonté de GrDF de partager ses données avec tous les acteurs qui souhaitent les utiliser dans le respect de la confidentialité. Avec ses compétences en matière de cartographie de réseau et grâce aux compteurs communicants, le distributeur de gaz souhaite être un tiers de confiance pour ses usagers. Mais l'open data, en permettant la reconstitution des données à caractère personnel des usagers, en menace l'anonymat. Il est reproché à GrDF une certaine réticence à communiquer les données de modélisation du réseau. Cela est exact mais c'est en sa qualité de gardien des informations, que lui impose la réglementation, que GrDF est tenu à cette attitude restrictive. Sans doute la loi doit-elle évoluer, mais ce n'est pas à l'opérateur privé de prendre des initiatives pour l'anticiper.

Au final, la « désanonymisation » des données par le législateur ne concerne pas

directement les concessionnaires, mais plutôt les associations de consommateurs et la CNIL. Il faut éviter à tout prix que des projets qui ont suscité des investissements aussi substantiels que le compteur Linky (5 milliards d'euros) ou Gazpar (1 milliard d'euros) se retrouvent sous contrainte en raison de l'opposition des utilisateurs.

François BLANC fait la distinction entre les données transmises aux collectivités territoriales dans l'exercice de leur mission de service public et les données individuelles. Ainsi ERDF met à disposition certaines données d'ordre général comme le bilan électrique mais ne transmet pas de données commercialement sensibles, conformément à sa responsabilité légale. L'entreprise n'a pas à arbitrer entre les finalités de l'usage de ces données : il s'agit d'un choix politique entre la protection de la vie privée et le nécessaire développement économique. Il observe que la loi exonère désormais ERDF de sa responsabilité pénale pour la transmission de données à un acteur public.



Alain LEBOEUF confirme qu'il revient au pouvoir législatif de fixer le cadre de transmission de ces données sans qu'ERDF et GrDF n'engagent leur responsabilité pénale. Le travail du législateur doit se concentrer sur un équilibre entre la nécessité de transmission pour l'optimisation des services publics et le respect de la vie privée.

Selon Gilles QUINQUENEL, la législation doit être englobante : chaque cahier des charges doit systématiquement contenir une clause sur le partage des données. A cet égard, le site OpenData France recense les clauses d'open data qui peuvent être incluses dans leur cahier des charges des communes qui le souhaitent.



Table ronde n° 4 : Quels modèles économiques ?

Ont participé à cette table ronde :

[Pierre-Yves GEOFFARD](#), Professeur, Ecole d'économie de Paris

Hervé PAUL, Maire de Saint-Martin-du-Var, Président de la Commission eau, assainissement et énergie à la [Métropole Nice Côte d'Azur](#)

Hervé RANNOU, Président de [CityzenData](#)

Pascal SOKOLOFF, Directeur général de la [FNCCR](#)

Gabrielle GAUTHEY, [Directrice des investissements, Caisse des dépôts et consignations](#)

I) [Evaluer la valeur économique de la donnée](#)



Pierre-Yves GEOFFARD évoque les travaux statistiques menés par les chercheurs, et précise le rôle du [Conseil national de l'information statistique \(CNIS\)](#), qui vise à améliorer l'interface entre producteurs de statistiques publiques et utilisateurs potentiels, chercheurs mais aussi administrations ou acteurs de la société civile. S'il est relativement plus facile pour le monde de la recherche que pour d'autres organisations d'accéder à des données, le coût d'achat de ces données peut bloquer certains projets. L'équilibre économique global de l'ouverture des données est difficile à trouver : comment faire en sorte que la valeur créée par l'ouverture des données engendre un bénéfice qui compense le coût de cette ouverture ? Les effets positifs de l'ouverture des données sont de fait diffus et difficiles à quantifier, notamment au niveau local. Le modèle économique de l'open data reste à inventer.

Pour Gabrielle GAUTHEY, la valeur des données est difficile à fixer en soi. La Caisse des dépôts et consignations a mené une étude avec quatre collectivités sur la valeur des données issues des transports, dont la conclusion affirme que la simple vente de données brutes ne présente pas de valeur économique. En réalité, la valeur économique des données réside dans le traitement qui en est fait.

II) [Faire fructifier les partenariats public - privé : l'exemple réussi de la métropole de Nice](#)

Hervé PAUL présente les partenariats originaux mis en place par la métropole de Nice. La politique des données constitue un des aspects d'une politique territoriale de solidarité entre zones urbaines en bande côtière, zones semi-urbaines et zones rurales. Depuis 2010, la métropole a mené de multiples expérimentations dans le cadre de délégations de service public avec des partenaires comme ERDF, GRDF, Veolia ou Bouygues ([Vélo bleu](#), Auto Bleue, etc.).

Les partenariats engagés sont des partenariats de développement, où l'opérateur privé développe des dispositifs innovants dans lesquels la métropole se positionne. Toutes les données sont mutualisées au sein d'un consortium qui rassemble les entreprises et la métropole et seules certaines données sont rendues publiques et mises en ligne. Le modèle économique réside dans le



cofinancement. Les entreprises contribuent pour moitié au coût de réalisation des projets et la métropole prend en charge l'autre moitié.

Pour les entreprises, l'intérêt de la participation au consortium réside dans la dimension transversale des projets. A titre d'exemple, la corrélation de données météorologiques avec les données de consommation énergétique ou les données liées au secteur du tourisme (consommation en eau des hôtels) permettent une optimisation du rendement et une meilleure évaluation des besoins futurs. Le partage des données accroît l'efficacité de gestion des services et évite un surdimensionnement des investissements.

Par ailleurs, la métropole organise depuis 2014 un concours de développement d'applications d'utilisation de ces données, en coopération avec l'association des entreprises de Sophia Antipolis, afin de favoriser l'innovation à partir des bases de données. Le jury composé d'entreprises récompense les initiatives novatrices et financièrement solides, qui développent des outils utiles aux exploitants, mais aussi aux chercheurs et aux usagers.

La métropole accompagne donc les start-ups en leur donnant accès à ce « trésor » que sont les données au sein d'une pépinière d'entreprises. L'objectif est non seulement de réussir une mutualisation des services communs afin de réduire les coûts d'exploitation, mais aussi *in fine* de créer des emplois.

III) Eviter la captation des données par le secteur privé



Gabrielle GAUTHEY souhaite que les collectivités demeurent vigilantes face au danger de captation des réseaux par les entreprises, tout en les encourageant à s'engager dans des partenariats public-privé. La Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui agit comme un pont entre public et privé et entre local et national, fonde son action selon la conviction que c'est la collectivité qui doit rester l'organisatrice de l'ensemble des services sur le long terme. Le modèle économique doit être le moins sujet à captation et le plus décloisonné possible.

La CDC encourage et cofinance les projets de collectivités qui démontrent leur viabilité à long terme et leur capacité à survivre sans les investissements de départ de la CDC. Un projet viable est un projet dont le business model s'appuie sur des investissements du secteur public et du secteur privé et engendre des retours sur investissements pour les deux secteurs.

Hervé RANNOU estime, quant à lui, que l'open data, tout en étant un sujet important et incontournable, ne constitue qu'une partie du sujet que sont les données auxquelles vont être confrontées les collectivités. CityzenData gère d'ores et déjà un volume considérable de données, soit entre 20 et 30 milliards de données de toutes natures par jour. Les collectivités vont devoir gérer ces données en grand volume (Big Data) dont la taille est estimée à 180 000 gigaoctets pour un territoire d'un million d'habitants à horizon 2010. Cette évolution pose des questions techniques et économiques. A ce sujet, on peut relever que s'il n'y a pas de modèle économique pour l'Open Data, il y en a un pour le Big Data qui pourra être explicité en d'autres occasions. Cette pression vers le Big Data oblige également à nous interroger sur la gouvernance des données qui ne doit pas relever des fournisseurs de solutions mais nécessitera de nouveaux dispositifs qui n'existent pas encore à ce jour. A l'exception de quelques grandes villes, les collectivités ne sont pas encore mûres sur ces questions. La FNCCR a, sur ce sujet, un rôle actif à jouer en relation avec les producteurs et utilisateurs des données.



IV) Enjeux et défis du big data et de l'open data pour les collectivités publiques



Pascal SOKOLOFF résume les enjeux et les défis que le colloque a fait émerger au cours de cette journée et qui nourriront le message adressé par la FNCCR au gouvernement et aux parlementaires qui examinent le projet de loi pour une République numérique.

Les enjeux sont doubles. En premier lieu, la migration vers la numérisation des données devra améliorer la performance des services publics locaux, en réduisant les coûts tout en augmentant la qualité grâce à des procédures de contrôle plus performantes. Cet accroissement de l'efficacité concernera au premier chef le secteur de l'énergie. En second lieu, la combinaison de l'open data et du big data suscitera une fertilisation croisée des données publiques et privées, qui doivent être mutualisées. Il est de l'intérêt des collectivités de pleinement

prendre part à ce mouvement en apportant les données issues de leurs activités aux tiers pour favoriser les externalités positives.

Les défis concernent d'une part la gouvernance, d'autre part les opérateurs privés. La mise à disposition au grand public d'un grand nombre de données (informations techniques pour les services publics de distribution d'énergie, mais aussi données relatives aux administrations) tend à créer des conditions de contestabilité de la régulation locale des collectivités. Par ailleurs, les données publiques sont appelées à être déversées dans un espace numérique qui n'est pas vierge : les opérateurs privés, souvent puissants, occupent d'ores et déjà ce marché. Si les effets vertueux sont bien compris dans les enjeux, les effets pervers potentiels de captation des données par des entreprises (dans un intérêt purement économique) sont aussi réels.

Pour la FNCCR, le service public de la donnée doit être un service public local visant, grâce à l'utilisation des données, à orienter des choix collectifs dans le sens de l'intérêt général. Si ce concept figure dans le projet de loi actuel, il y est pensé comme un service public de l'Etat et non des collectivités, qui sont pourtant concernées au premier chef. Il faudra déterminer avec précision les niveaux de collectivités les plus pertinents et efficaces en fonction de l'objectif poursuivi.

Enfin, la FNCCR plaide pour une logique de mutualisation : mutualisation territoriale, qui s'exprime dans la solidarité des territoires face au big data, et mutualisation budgétaire, qui se traduit par la recherche constante de l'efficacité du service public des données, qu'il soit incarné au niveau municipal, départemental, régional ou national.

